

*de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires:

Sont candidats : M. Alexandre VERDENNE et M. Jean-Pierre VITRAC

Ont obtenu la majorité des voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Messieurs Alexandre VERDENNE et Jean-Pierre VITRAC sont délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Dropt d'Eymet,

*Il autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III) TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST FELICIEN : AVENANTS BCC ET DAGAND - LETTRE DE COMMANDE MATEQUIP - 2013/0046

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal en date du 15 septembre 2008 et du 23 septembre 2011 relatives à l'approbation du choix des entreprises

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 21 août 2008 et du 27 juillet 2011.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

*de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de restauration générale de l'Eglise St Félicien Lot n°1

Attributaire : entreprise DAGAND - 24 750 TRELISSAC

Marché initial du 01/10/2008 - montant de la TC4 : 41 618.11€ HT

Avenant n° 1 de la TC 4 - montant : 25 463.30 € HT

Nouveau montant de la TC4 : 67 081.41 € HT

Objet : Travaux des élévations extérieures du chœur

*de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de restauration générale de l'Eglise St Félicien Lot n°3

Attributaire : entreprise BCC - 33 150 CENON

Marché initial du 01/10/2008 - montant de la TC2 : 40 526.93€ HT

Avenant n° 1 de la TC 2 - montant : 1 300.00 € HT

Nouveau montant de la TC2 : 41 826.93 € HT

Objet : Fourniture et pose de gouttières en cuivre sur le chœur.

*de conclure une lettre de commande à l'entreprise MATEQUIP (corps d'état : échafaudage) pour la mise en place d'échafaudage de pied avec plancher de travail et mise en place d'un échafaudage en appui sur couverture située à l'extérieur du chœur. Montant des travaux : 12 992.00€ HT.

*d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV) SDCI : PROPOSITION N°60 - 2013/0047

Les syndicats de rivières SIBV2C, SIBVL, SMIBVG et SMETAC ont engagé une démarche de mutualisation du poste de référent technique.

Le SDCI approuvé le 31.12.2011 prévoit la fusion des 4 syndicats de rivières suivants :

*Syndicat Intercommunal des Bassins Versants Couze et Couzeau

*Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Louyre et rivières entre Dordogne et Caudeau.

*Syndicat Mixte Intercommunal des bassins Versants de la Gardonnette.

*Syndicat Intercommunal pour l'aménagement concerté du bassin de la Conne.

Plusieurs démarches préalables sont nécessaires à la mise en œuvre de la proposition 60 :

*Approbation par les communes du périmètre : déjà réalisé en 2012.

*Approbation par les communes des statuts.

Un projet de périmètre a été préparé et travaillé par l'ensemble des syndicats partenaires. Le comité syndical du SMETA et de la Conne a émis un avis favorable au projet de statuts du futur syndicat Rivière, Vallée et Patrimoine en Bergeracois.

La présente délibération concerne l'avis à formuler par chaque commune sur les statuts du nouveau syndicat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et :

*Approuve la proposition de statuts annexée à la présente délibération.

*Il autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V) PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2013/0048

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1994 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 mars 2013,

Le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » (%) |
|--|--|--|
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 100% |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable

*Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI) BRANCHEMENT VERT - 2013/0049

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pouvant être établi entre le SIAEP, la commune d'Issigeac, la SAUR et un usager, ce dernier ayant demandé à bénéficier d'un branchement Vert.

Conformément aux dispositions de l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement du service d'assainissement collectif de la commune de ISSIGEAC les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins, etc. ne générant pas de rejet dans le réseau d'assainissement collectif se trouvent exonérés de la redevance « Assainissement ».

L'usager a demandé à bénéficier d'un branchement spécifique équipé d'un compteur afin d'individualiser ses consommations d'eau ne générant pas de rejet à l'égout. Ce branchement spécifique prendra la dénomination de branchement « Vert ».

La présente convention définit les conditions d'établissement, de contrôle, de facturation et d'approvisionnement en eau de ce type de branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable

*Accepte les termes de la convention.

*Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII) QUESTIONS DIVERSES - 2013/0050

*RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire informant du déroulement du recensement de la population du 15 janvier au 16 février 2014 sur la commune d'Issigeac,

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et décide :

*De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

*Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII) QUESTIONS DIVERSES - 2013/0050-1

*TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TOUR DE VILLE : LANCEMENT MARCHE PUBLIC

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le projet d'aménagement du Tour de Ville (1^{ère} Tranche), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence (Procédure adaptée) du Code des Marchés Publics.

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII) QUESTIONS DIVERSES - 2013/0050-2

* TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE BOURG ET SES EXTERIEURS : LANCEMENT MARCHE PUBLIC

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le projet d'aménagement de voirie dans le bourg et au parking de l'école, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence (Procédure adaptée) du Code des Marchés Publics.

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII) QUESTIONS DIVERSES - 2013/0050-3

*SOCIETE DES COURSES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Compte tenu des investissements par la Société des Courses dans le cadre de leur manifestation 2013 Hippodrome en fête, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 400€.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable.

*Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à la Société des Courses.

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 12 Dont 3 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 01h15
